

Le Directeur général
Affaire suivie par :
Aurélie Revolta-Blaudeau
Aurelie.revolta-blaudeau@crous-lyon.fr

DECISION 2024-27 du 16 mai 2024
relative à la composition de la commission de renouvellement des étudiants logés en
résidence universitaire

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2021 portant renouvellement de M. Christian CHAZAL dans l'emploi de directeur général du Crous de Lyon ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
Vu la circulaire de gestion locative 2024 pour la campagne d'admission 2024-2025 du Crous en date du 21 février 2024 ;

Considérant que (§6.1 de la circulaire du 21 février 2024) :

Le parc de logements mis à disposition pour le renouvellement est au maximum de 40 % de la capacité d'accueil afin de maintenir un équilibre entre les objectifs de stabilité pour les étudiants déjà logés, sur la durée d'un cycle d'études, et de garantir la disponibilité de logements pour des étudiants en début de cycle d'études ou en mobilité. Ce taux de 40 % est apprécié au niveau du parc global du Crous. Il peut y être dérogé si les circonstances locales le justifient, sur décision du directeur général du Crous. L'acceptation de la demande de renouvellement ou de réadmission est conditionnée à la disponibilité du parc du Crous.

Pour un étudiant déjà logé et souhaitant conserver son logement, la règle de base est le renouvellement. Le renouvellement confère le droit à l'étudiant, dans la limite de la durée d'un cycle d'études, de conserver son logement à la rentrée universitaire suivante s'il s'acquitte de la redevance jusqu'au 31 août. Le nombre maximal de renouvellements peut être réduit dans une résidence ayant une forte attractivité. Pour des raisons de service et/ou de sécurité, l'étudiant pourra faire l'objet d'une mesure de relogement temporaire dans un secteur et/ou logement équivalents. Un étudiant admis en cours d'année avant le mois de mai peut être renouvelé s'il remplit les mêmes critères que les publics prioritaires affectés en début d'année universitaire.

Le renouvellement est soumis aux conditions suivantes :

- Être étudiant dans une formation de l'enseignement supérieur
- Être à jour du paiement du loyer ou des redevances, de toute somme dont il est redevable au titre de l'année précédente
- Avoir satisfait aux obligations du règlement intérieur précédemment
- Ne pas être occupant dans une résidence universitaire depuis plus de cinq années sachant que le Crous peut accorder une 6ème année de résidence en fonction de la situation de l'étudiant,

notamment pour terminer un cursus, tout en justifiant d'une progression dans le cursus d'enseignement supérieur (5 ans maximum pour le cycle licence, 3 ans maximum pour le cycle master et 4 ans maximum pour le cycle doctorat – l'examen de la progression, sur appréciation locale, doit être motivé en cas de refus). Cette condition ne s'applique pas aux étudiants en situation de handicap.

Pour les étudiants non boursiers ou dont l'indice social est hors barème, le droit au renouvellement est conditionné aux capacités d'accueil des publics prioritaires du Crous (étudiants boursiers ou dont l'indice social est équivalent à celui d'un boursier). Ils ne peuvent obtenir de renouvellement que lorsque la demande sociale est éteinte.

Décide

1. Il est créé une commission d'examen des demandes de renouvellement d'un logement en résidence universitaire au sein du Crous de Lyon. Cette commission se réunit une fois par an, afin d'examiner les demandes de renouvellement effectuées par les résidents logés en résidence universitaire.
2. Cette commission est composée :
 - De la directrice de la vie étudiante du Crous de Lyon ;
 - Du directeur adjoint du Crous de Lyon ;
 - De deux DUG hébergement ;
 - De la responsable du service logement ;
 - De l'adjointe technique hébergement ;
 - Du chef du service juridique du Crous de Lyon.
3. La présente décision est publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Le Directeur Général
du Crous de Lyon



Christian CHAZAL